

IV-Les infrastructures

La Cour avait rappelé dans son rapport l'état vétuste des infrastructures à cause notamment de l'ancienneté des constructions. C'est particulièrement le cas des C.H.U d'Oran, Constantine, Blida ainsi que des E.H.S Tixeraine et Frantz-Fanon qui nécessitent pour leur entretien des réparations fréquentes et coûteuses.

Eu égard aux recommandations formulées par la Cour des comptes, des mesures ont été prises par les établissements pour améliorer ou préserver leurs infrastructures.

Ce programme d'aménagement et de réfection visant l'amélioration des infrastructures sanitaires est en cours au niveau des C.H.U de Constantine, Blida, Sidi-Bel-Abbès et l'E.H.S Tixeraine. Il est financé sur les budgets des établissements, sauf pour l'E.H.S de Tixeraine dont les travaux sont inscrits à l'indicatif du budget de la direction de la santé publique.

Malgré les mesures prises pour assainir l'état de leurs infrastructures, de nombreuses structures médicales prévues par les statuts types n'ont pas été mises en place en raison notamment des retards enregistrés dans la réalisation des programmes arrêtés (service hémodyalyse, buanderie, bache d'eau au C.H.U de Sidi-Bel-Abbès et hôpital de 120 lits à l'E.H.S de Tixeraine).

Dans certains autres établissements, le fonctionnement des services médicaux est perturbé par les problèmes d'ordre technique (cas de l'E.H.S Azur-Plage où les 8 pompes constituant le système de remplissage et de régénération de la piscine d'hémodyalyse sont en panne).

Cet établissement est, par ailleurs, bordé par une excavation de 15 m de profondeur en moyenne, consécutive à une exploitation intensive et anarchique de la sablière de Zeralda.

Le réservoir de la station de pompage et de traitement de l'eau de l'établissement, situé en bordure immédiate de cette excavation, est menacé d'effondrement et, à terme, c'est tout l'établissement qui menace ruine.

Il est à noter que la clôture et le réseau d'assainissement de l'hôpital ont été déjà rompus à certains endroits, c'est dire que les risques sont réels.

V-Les inventaires

La Cour des comptes a constaté en 1994 que les conditions permettant la préservation et la sauvegarde des patrimoines mobiliers et immobiliers n'étaient pas réunies dans les établissements visités, du fait notamment de la marginalisation de la fonction "inventaire", de la méconnaissance de la réglementation en vigueur et de la défaillance des circuits d'information.

En outre et concernant particulièrement les équipements médicaux, la Cour a relevé que :

-d'une part, l'ensemble des établissements n'ont pas une connaissance exhaustive de la consistance, de la valeur d'acquisition, de l'affectation et de l'état de leurs équipements,

-d'autre part, les inventaires physiques ne sont pas effectués régulièrement par les différents établissements. Les seules opérations d'inventaire physique réalisées à la date de l'établissement du rapport de contrôle remontent à 1988 (C.H.U Alger-centre) et 1990 (C.H.U Sétif).